

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 8 décembre 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 8 décembre 2015, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de Ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D., les conseillères et les conseillers André Cyr, Georges Robinson, Denyse Peltier, Cécile Hénault, Éric Chartré, Sylvain Benoit, Raymond Hénault, Normand Venne, Bruno Villeneuve, Francine Payer et Normand Urbain.

Est absente, Madame la Conseillère Martine Gendron.

Sont aussi présents David Legault, Directeur général, Dominique Longpré, Directeur général adjoint, Diane Pelchat, Trésorière et Louis-André Garceau, greffier.

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Madame la mairesse.

(1) OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Madame la Mairesse ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**(2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 291-08-12-15
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

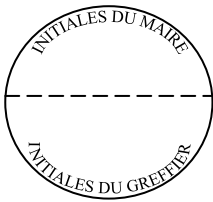
D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Le conseiller Bruno Villeneuve propose d'ajouter un point à l'ordre du jour. Madame la Mairesse demande si la proposition est appuyée par un autre membre du conseil. Faute d'appuyeur, la proposition n'a pas de suite.

ADOPTÉE

(3) PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la Mairesse ouvre la période de questions. Seize (16) citoyens se sont inscrits au registre.



**(4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 292-08-12-15
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU
10 NOVEMBRE 2015**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 novembre 2015 et qu'il soit signé par madame la mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

(5) DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

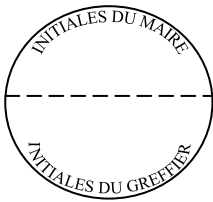
- Procès-verbaux du comité exécutif - 1^{er} septembre 2015, 10 septembre 2015, 15 septembre 2015, 29 septembre 2015, 7 octobre 2015 et 8 octobre 2015;
 - Certificat du greffier - registre - règlements numéros 158-1 et 436.
-

**(6.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 293-08-12-15
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
M. ALAIN POULIOT
1025, BOUL. DE L'ASSOMPTION - LOT 4 136 265**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro civique 1025, boulevard de L'Assomption (lot 4 136 265);

ATTENDU QUE cette demande a pour effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (garage isolé) majoritairement localisé en cour latérale et ayant pour objet :

- un empiètement partiel dans la cour avant sur une distance de 4 m alors que le règlement n'autorise pas la localisation d'un tel garage dans cette cour;
- une hauteur de 7,3 m alors que le règlement permet une hauteur de 3,6 m maximum lorsqu'un bâtiment accessoire est situé en cour latérale;
- une superficie de 50 m² attribuée à ce garage en cour latérale alors que le règlement autorise une superficie résiduelle de 37 m² maximum (en raison de la présence d'une remise de 13 m²) sur l'ensemble du terrain et une superficie de 13 m² maximale en cour latérale;



ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-136;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr

Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro civique 1025, boulevard de L'Assomption (lot 4 136 265), dont l'effet est de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (garage isolé) majoritairement localisé en cour latérale et ayant pour objet :

- un empiètement partiel dans la cour avant sur une distance de 4 m alors que le règlement n'autorise pas la localisation d'un tel garage dans cette cour;
- une hauteur de 7,3 m alors que le règlement permet une hauteur de 3,6 m maximum lorsqu'un bâtiment accessoire est situé en cour latérale;
- une superficie de 50 m² attribuée à ce garage en cour latérale alors que le règlement autorise une superficie résiduelle de 37 m² maximum (en raison de la présence d'une remise de 13 m²) sur l'ensemble du terrain et une superficie de 13 m² maximale en cour latérale.

ADOPTÉE

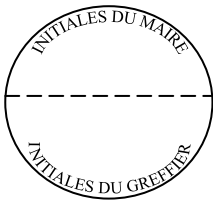
**(7.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 294-08-12-15
DEMANDE DE P.I.I.A.
LA CORPORATION DU 520 INC.
520, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 143 631**

ATTENDU les plans d'Architecture St-Martin, datés du 19 novembre 2015, déposés par Corporation du 520 inc., concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements sur l'immeuble situé au 520, rue Notre-Dame (lot 2 143 631);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-162 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Architecture St-Martin, datés du 19 novembre 2015, déposés par Corporation du 520 inc., concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements sur l'immeuble situé au 520, rue Notre-Dame (lot 2 143 631), à la condition qu'un plan d'implantation préparé par un arpenteur géomètre, démontrant la conformité du nouveau porche devant l'entrée gauche avec la marge latérale, soit produit.

ADOPTÉE

(7.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 295-08-12-15
DEMANDE DE P.I.I.A.
CENTRE SANTÉ CHIROFORME
514, BOULEVARD LACOMBE - LOTS 2 097 822 ET 2 098 040

ATTENDU les plans de Dessin DB, datés du 2 novembre 2015, déposés par le Centre de Santé Chiroforme concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en remplaçant le revêtement (nouveau revêtement de bois et vinyle) sur l'immeuble situé au 514, boulevard Lacombe (lots 2 097 822 et 2 098 040);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-163 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

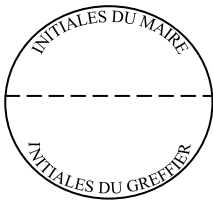
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Dessin DB, datés du 2 novembre 2015, déposés par le Centre de Santé Chiroforme concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en remplaçant le revêtement (nouveau revêtement de bois et vinyle) sur l'immeuble situé au 514, boulevard Lacombe (lots 2 097 822 et 2 098 040), tels que déposés.

ADOPTÉE

(7.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 296-08-12-15
DEMANDE DE P.I.I.A.
MC DONALD'S
185, RUE NOTRE-DAME - LOT 3 432 354

ATTENDU les plans de la société Enseignes Pattison, datés du 12 mars 2014, déposés par Mc Donald's Restaurant of Canada concernant la modification d'une enseigne sur poteau en ajoutant une enseigne électronique sur l'immeuble situé au 185, rue Notre-Dame (lot 3 432 354);



ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-164 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Enseignes Pattison, datés du 12 mars 2014, déposés par Mc Donald's Restaurant of Canada concernant la modification d'une enseigne sur poteau en ajoutant une enseigne électronique sur l'immeuble situé au 185, rue Notre-Dame (lot 3 432 354), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(7.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 297-08-12-15
DEMANDE DE P.I.I.A.
PÉPINIÈRE DU VIEUX-MOULIN
883, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 386 602**

ATTENDU les plans de la société Les enseignes professionnelles, datés du 11 novembre 2015 (version corrigée), déposés par Pépinière du Vieux-Moulin concernant la modification d'une enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 883, rue Notre-Dame (lot 2 386 602);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-165 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

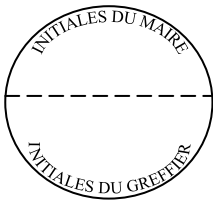
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Les enseignes professionnelles, datés du 11 novembre 2015 (version corrigée), déposés par Pépinière du Vieux-Moulin concernant la modification d'une enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 883, rue Notre-Dame (lot 2 386 602), tels que déposés.

ADOPTÉE



(7.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 298-08-12-15
DEMANDE DE P.I.I.A.
PÉPINIÈRE NOTRE-DAME
325, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 455 785

ATTENDU les plans de la société Les Enseignes professionnelles, datés du 25 novembre 2015 (version corrigée), déposés par Pépinière Notre-Dame concernant la modification d'une enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 325, rue Notre-Dame (lot 2 455 785);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-166 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Les Enseignes professionnelles, datés du 25 novembre 2015 (version corrigée), déposés par Pépinière Notre-Dame concernant la modification d'une enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 325, rue Notre-Dame (lot 2 455 785), à la condition de repeindre en blanc la base de béton de l'enseigne et de réaliser un aménagement paysager à la base de celle-ci.

ADOPTÉE

(7.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 299-08-12-15
DEMANDE DE P.I.I.A.
M. RICHARD GERVAIS
75, RUE AUBERT - LOT 2 145 513

ATTENDU les plans de Design Roland Hamelin, datés du 11 novembre 2015, déposés par M. Richard Gervais concernant les travaux de reconstruction d'une habitation unifamiliale sur un terrain devenu vacant suite à un incendie en milieu construit sur l'immeuble situé au 75, boulevard Aubert (lot 2 145 513);

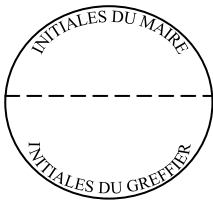
ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-167 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Design Roland Hamelin, datés du 11 novembre 2015, déposés par M. Richard Gervais concernant les travaux de reconstruction d'une habitation unifamiliale sur un terrain devenu vacant suite à un incendie en milieu construit sur l'immeuble situé au 75, boulevard Aubert (lot 2 145 513), tels que déposés.

ADOPTÉE

(7.7) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 300-08-12-15
DEMANDE DE P.I.I.A.
CONSTRUCTION LOUIS-SEIZE ET ASSOCIÉS
589, RUE DU CHENAL - LOT 2 143 654

ATTENDU les plans de Dessin R.G., datés du 17 novembre 2015, déposés par Construction Louis-Seize et Associés inc. concernant les travaux de reconstruction d'une habitation unifamiliale sur un terrain devenu vacant suite à un incendie en milieu construit sur l'immeuble situé au 589, rue du Chenal (lot 2 143 654);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-168 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

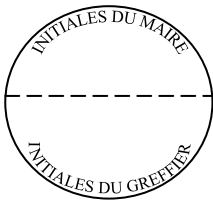
D'approuver les plans de Dessin R.G., datés du 17 novembre 2015, déposés par Construction Louis-Seize et Associés inc. concernant les travaux de reconstruction d'une habitation unifamiliale sur un terrain devenu vacant suite à un incendie en milieu construit sur l'immeuble situé au 589, rue du Chenal (lot 2 143 654), à la condition de remplacer le revêtement de vinyle par un revêtement de bois sur les murs latéraux et arrière.

ADOPTÉE

(7.8) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 301-08-12-15
DEMANDE DE P.I.I.A.
MME JOSÉE CHAUVETTE ET M. SIMON MESSIER
4554, RUE SAINT-PAUL - LOT 5 454 306

ATTENDU les plans d'Architecture St-Martin, datés du 24 novembre 2015, déposés par Mme Josée Chauvette et M. Simon Messier concernant les travaux de construction d'une habitation unifamiliale sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 4554, rue Saint-Paul (lot 5 454 306);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;



ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-169 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Architecture St-Martin, datés du 24 novembre 2015, déposés par Mme Josée Chauvette et M. Simon Messier concernant les travaux de construction d'une habitation unifamiliale sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 4554, rue Saint-Paul (lot 5 454 306), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(8.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 302-08-12-15
2011-SP-001 : PROLONGATION DE CONTRAT - FOURNITURE DE
LIENS PRI ET DE LIGNES ANALOGIQUES GROUPEES -2015-0836
(FIN-SP)**

Il est

Proposé par : Normand Venne
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la Ville se prévale de l'option de renouvellement pour une période de deux (2) ans prévue au contrat (2011-SP-001) octroyé à la compagnie Vidéotron S.E.N.C. pour des services de fourniture de liens PRI et de lignes analogiques groupées pour une somme de 32 910 \$ par année (taxes en sus), le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0836;

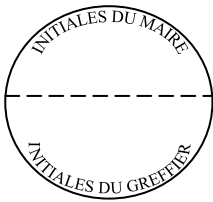
Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement concernés tel que prévu au règlement 198.

ADOPTÉE

**(8.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 303-08-12-15
2015-SP-153 : OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE PRODUITS
CHIMIQUES POUR L'ANNÉE 2016 - REGROUPEMENT D'ACHATS
RIVE-NORD - 2015-0805 (FIN-SL)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny participe depuis 1986 à un regroupement de municipalités pour l'achat de produits chimiques pour l'usine de purification de l'eau, la station de traitement des eaux usées, les postes de chloration, la piscine municipale et réalise ainsi des économies substantielles;

ATTENDU QUE ce regroupement comprend les villes et les régies suivantes, à savoir : Régie d'Aqueduc intermunicipale des Moulins, Régie intermunicipale de l'eau de Deux-Montagnes, Régie intermunicipale de l'eau potable de Varennes, ville de Sainte-Julie, Saint-Amable, ville de L'Assomption, ville de Joliette, ville de Rosemère, ville de Saint-Eustache, ville de Sainte-Thérèse, ville de Saint-Jérôme et ville de Repentigny;



ATTENDU QUE suite aux résolutions reçues des villes et régions participantes au regroupement d'achats des produits chimiques de la Rive-Nord, la ville de Rosemère a procédé, pour et au nom des villes et régions participantes, au processus d'appel d'offres regroupé, relativement à l'approvisionnement en produits chimiques pour l'usine de purification de l'eau, la station de traitement des eaux usées, les postes de chloration et la piscine municipale pour l'année 2016;

ATTENDU l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 26 octobre 2015 et le rapport d'analyse préparé par la ville de St-Jérôme;

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2015-0805 ainsi que la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 767-17-11-15;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger aux firmes inscrites au rapport d'analyse préparé par la ville de Rosemère les divers contrats pour l'achat de produits chimiques pour l'année 2016, celles-ci ayant présenté les plus basses soumissions conformes pour chacun des produits inscrits au bordereau de soumission suivant les quantités estimées, tel que résumé au sommaire décisionnel 2015-0805;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnements concernés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(8.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 304-08-12-15
NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - PÉRIODE DU 19 JANVIER
AU 30 MAI 2016**

Il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

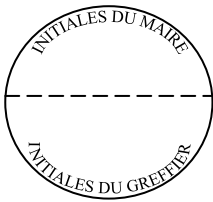
De nommer la conseillère du district numéro 9, Mme Martine Gendron, à titre de mairesse suppléante, pour la période du 19 janvier 2016 au 30 mai 2016 inclusivement, tel que le permet la loi.

ADOPTÉE

**(8.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 305-08-12-15
NOMINATION - REPRÉSENTANT D'UN DEUXIÈME ÉLU AU SEIN
DU CONSEIL DE LA MRC DE L'ASSOMPTION - 2015-0873
(SAJ-LAG)**

Il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Venne



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De désigner le conseiller Georges Robinson à titre de deuxième représentant de la Ville de Repentigny au sein du conseil de la MRC de L'Assomption telles que le prévoit les lettres patentes modifiées de cet organisme;

De désigner le conseiller Éric Chartré à titre de substitut au deuxième représentant de la Ville de Repentigny au sein du conseil de la MRC de L'Assomption telles que le prévoit les lettres patentes modifiées de cet organisme, le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0873.

ADOPTÉE

**(8.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 306-08-12-15
2015-CP-188 : OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE
REPLACEMENT DES DÉBITMÈTRES DE DISTRIBUTION ET
L'INSTALLATION DES CHAMBRES DE VANNES - SOUMISSION -
RAPPORT - ADJUDICATION - 2015-0897 (GI-AG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de remplacement des débitmètres de distribution et l'installation des chambres de vannes (contrat 2015-CP-188);

ATTENDU QUE onze (11) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 1^{er} décembre 2015, à savoir :

Excation Marc Villeneuve	327 280,04 \$
Groupe Mécano inc.	468 464,36 \$
Nordair inc.	340 759,47 \$
9301-3845 Québec inc.	385 674,46 \$
Groupe Québéco inc.	440 940,62 \$
SocoMec Industriel inc.	492 905,87 \$
Groupe Solex inc.	462 437,50 \$
TGA Montréal inc.	436 243,89 \$
Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	353 605,61 \$
Construction G-Nesis inc.	365 450,24 \$
Charex inc.	469 000,00 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le rapport administratif portant le numéro 2015-0897;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré

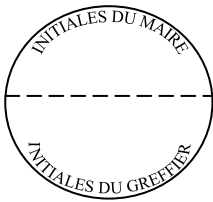
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie **Excavation Marc Villeneuve inc.** le contrat 2015-CP-188 pour la réalisation des travaux de remplacement des débitmètres et l'ajout des chambres de vannes à la station de purification de l'eau potable, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 327 280,04 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro 2015-CP-188 tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2015-0897;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE



**(8.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 307-08-12-15
APPROBATION - CONTRATS D'ASSURANCE - PÉRIODE DU 1ER
JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016 - ADJUDICATION ET
RENOUVELLEMENT - 2015-0867 (SAF-LAG)**

ATTENDU QUE le portefeuille d'assurances de la ville comprend un volet relatif à l'assurance générale (biens, bris de machines, automobiles, responsabilité des fiduciaires, crime et accident) et un autre relatif à l'assurance responsabilité civile générale (excédentaire et pollution);

ATTENDU QUE la Loi permet à la ville de renouveler un contrat d'assurance annuellement pour une période maximale de cinq ans;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé sur le système SEAO et qu'un avis public est paru dans le journal local concernant l'octroi d'un contrat d'assurance pour le volet responsabilité civile générale (excédentaire et pollution);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 novembre 2015, à savoir :

Aon Parizeau inc. (Montréal)	95 000 \$
BFL Canada risques et assurances inc. (Montréal)	105 179 \$
Lemieux, Ryan & Associés (Montréal)	127 430 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le rapport de renouvellement du contrat pour le volet assurance générale (biens, bris de machines, automobiles, responsabilité des fiduciaires, crime et accident) préparé par notre expert mandaté à cette fin;

ATTENDU le sommaire décisionnel 2015-0867;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier

Appuyé par : André Cyr

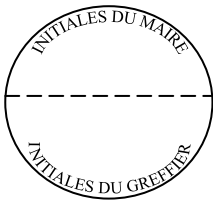
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De renouveler le contrat pour la fourniture d'assurances pour le volet relatif à l'assurance générale (biens, bris de machines, automobiles, responsabilité des fiduciaires, crime et accident) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 à la firme **AON Parizeau inc.** sur la base d'une proposition datée 11 novembre 2015 au montant de 230 945 \$ (taxes en sus);

D'accorder le contrat pour le volet assurance responsabilité civile générale (excédentaire et pollution) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 à la firme **AON Parizeau inc.** au montant de 95 000 \$ (taxes en sus), cette firme ayant déposé la plus basse soumission conforme aux documents contractuels, le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0867;

Que cette dépense soit financée à même le budget de fonctionnement 2016 suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE



(12.1) RÈGLEMENT NUMÉRO 450 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET DES COMPENSATIONS POUR RENCONTRER LES OBLIGATIONS DE LA VILLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

Madame la Mairesse, collègues du conseil, moi, *Normand Venne*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 450 intitulé : Règlement décrétant l'imposition des taux de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales et des compensations pour rencontrer les obligations de la Ville pour l'exercice financier 2016.

Le projet de règlement n'a pas été remis préalablement à la séance ni séance tenante.

(12.2) RÈGLEMENT NUMÉRO 451 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES À LA MISE AUX NORMES DES STATIONS DE PURIFICATION ET DE TRAITEMENT DE L'EAU, DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 9 170 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, collègues du conseil, moi, *Denise Peltier*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 451 intitulé : Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la mise aux normes des stations de purification et de traitement de l'eau, des travaux d'assainissement et d'infrastructures municipales ainsi qu'un emprunt de 9 170 000 \$ à ces fins.

Une copie du projet de règlement a été remise avant la tenue de la présente séance.

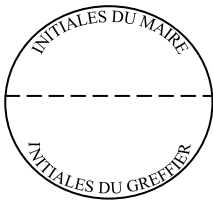
(12.3) RÈGLEMENT NUMÉRO 452 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE AU NORD DE LA RUE BOURQUE DANS LE PARC INDUSTRIEL AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 926 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, collègues du conseil, moi, *Normand Urbain*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 452 : Règlement décrétant la réalisation de travaux d'infrastructures visant la construction d'une nouvelle rue au nord de la rue Bourque dans le parc Industriel ainsi qu'un emprunt de 1 926 000 \$ à ces fins.

Le projet de règlement n'a pas été remis préalablement à la séance ni séance tenante.

(12.4) RÈGLEMENT NUMÉRO 453 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À LA RÉFECTION D'IMMEUBLES MUNICIPAUX AINSI QU'UN EMPRUNT DE 400 000 \$ À CES FINS

Madame la Mairesse, collègues du conseil, moi, *Éric Chartré*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 453 : Règlement décrétant des dépenses relatives à la réfection d'immeubles municipaux ainsi qu'un emprunt de 400 000 \$ à ces fins.



Une copie du projet de règlement a été remise avant la tenue de la présente séance.

(14.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 308-08-12-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 78-14 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 78 DE LA VILLE DE REPENTIGNY
INTITULÉ : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR
LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET
ACTIVITÉS DE LA VILLE DE REPENTIGNY

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 novembre 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 78-14 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de mettre à jour la grille tarifaire pour l'année 2016 en fonction de l'adoption du budget de fonctionnement pour ce même exercice financier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Venne
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 78-14 intitulé : Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Repentigny et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

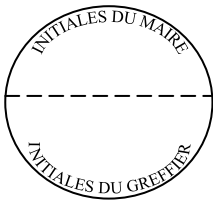
(14.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 309-08-12-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 446 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES
DÉPENSES RELATIVES AU RÉSEAU ROUTIER AINSI QU'UN
EMPRUNT DE 1 825 000 \$ À CES FINS

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 novembre 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 446 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète des dépenses relatives au réseau routier ainsi qu'un emprunt total de 1 825 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	1 825 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de quinze (15) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 446 intitulé : Règlement décrétant des dépenses relatives au réseau routier ainsi qu'un emprunt de 1 825 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**(14.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 310-08-12-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 447 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES
DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ACQUISITION
D'ÉQUIPEMENTS DANS LES PARCS DE LA VILLE ET LEUR MISE
À NIVEAU AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 050 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 novembre 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 447 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'équipements dans les parcs de la ville et leur mise à niveau ainsi qu'un emprunt total de 1 050 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	1 050 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de cinq (5) ans pour une somme de 123 700 \$, une somme de 171 800 \$ sur une période de dix (10) ans et une somme de 754 500 \$ sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

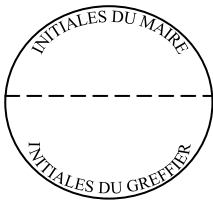
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 447 intitulé : Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition d'équipements dans les parcs de la ville et leur mise à niveau ainsi qu'un emprunt total de 1 050 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



**(14.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 311-08-12-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 448 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
L'ACQUISITION DE VÉHICULES POUR CERTAINS SERVICES
MUNICIPAUX AINSI QU'UN EMPRUNT DE 995 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 novembre 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 448 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète l'acquisition de véhicules pour certains services municipaux ainsi qu'un emprunt total de 995 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	995 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de cinq (5) ans pour une somme de 492 000 \$, une somme de 83 000 \$ sur une période de dix (10) ans et une somme de 420 000 \$ sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 448 intitulé : Règlement décrétant l'acquisition de véhicules pour certains services municipaux ainsi qu'un emprunt total de 995 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

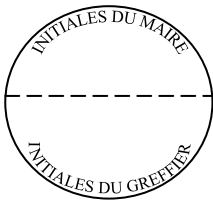
ADOPTÉE

**(14.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 312-08-12-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 449 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN
EMPRUNT DE 715 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE
CINQ (5) ANS AFIN DE POURVOIR AU COÛT DE
REFINANCEMENT D'OBLIGATIONS VENANT À ÉCHÉANCE EN
2015 POUR UNE SOMME TOTALE DE 28 596 000 \$**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 10 novembre 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 449 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :



OBJET :	Décète un emprunt de 715 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéance en 2015 pour une somme de 28 596 000 \$
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	715 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de cinq (5) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles en fonction des règlements concernés

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Venne

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 449 intitulé : Règlement décrétant un emprunt de 715 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de pourvoir au coût de refinancement d'obligations venant à échéances en 2015 pour une somme de 28 596 000 \$ et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

(15) INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

(16) LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Mairesse, déclare la séance levée à 21 h 25.

Louis-André Garceau

Chantal Deschamps

M^e Louis-André Garceau, greffier

Chantal Deschamps, Ph. D.,
mairesse